

Numéro inscription :	23 652 166	Circ. foncière :	Deux-Montagnes
DHM de présentation :	2018-02-13 09:37		

Registre des mentions

13 FEV. 2018 09h37
heure-minute

23 649 399

23652166

AVIS DE DÉCONTAMINATION

(Article 31.59 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, RLRQ c Q-2)

- La qualité des sols du terrain permet un usage résidentiel ou sensible (art. 1 a. du RPRT) (respecte les valeurs limites de l'Annexe I du RPRT)
- La qualité des sols du terrain ne permet pas un usage résidentiel ou sensible (art. 1 a. du RPRT) (ne respecte pas les valeurs limites de l'Annexe I mais respecte les valeurs limites de l'annexe II du RPRT)

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE DEUX-MONTAGNES

MONTRÉAL, ce vingtième (20) jour du mois de février de l'an deux mille dix-huit (2018) à 11h45.

COMPARAÎT : SGL LAND HOLDING, INC., personne morale légalement constituée, ayant son siège social au 1155 Boulevard René-Lévesque Ouest, 40^e étage, Montréal, Québec, HBV 3B2, agissant aux présentes et représentée par Stefan Fewes, dûment autorisé aux présentes tel qu'il le déclare;

(ci-après le « Comparant »)

LEQUEL DONNE LE PRÉSENT AVIS et demande à l'officier du bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Deux-Montagnes d'inscrire sur le registre le présent avis de décontamination concernant le terrain désigné ci-après, faisant état de l'absence ou de la présence des contaminants dans le terrain en deçà des valeurs limites réglementaires, tel que précisé au point 6 de cet avis et qui apparaît dans le résumé de l'étude de caractérisation présenté ci-dessous et attesté par un expert visé par l'article 31.65 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, R.L.R.Q. c. Q-2, et, le cas échéant, d'une mention des restrictions à l'utilisation du terrain inscrites sur le registre foncier devenues caduques du fait de la décontamination.

1. **DÉSIGNATION DU TERRAIN**

Un terrain ou emplacement connu et désigné comme étant le lot QUATRE MILLIONS SEPT CENT QUATRE-VINGT-TROIS MILLE HUIT CENT ONZE (4 783 811) du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes, portant l'adresse civique 963, chemin Béthany, Lachute (Québec), J8H 2C5 (ci-après l'« Immeuble »).

2. **IDENTIFICATION DU PROPRIÉTAIRE ET PERSONNE VISÉE PAR L'AVIS**

Le Comparant est propriétaire de l'Immeuble aux termes d'un acte publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Deux-Montagnes sous le numéro 22 340 504.

FEV 13 18 9:37

FEV 9 18 14:37

3. **DÉSIGNATION DE LA MUNICIPALITÉ ET DE L'UTILISATION AUTORISÉE**

Le terrain est situé dans la Ville de Lachute et les utilisations suivantes sont autorisées sur ce terrain en vertu de la réglementation de zonage de cette municipalité : Zone In518 - a3 (Production - Services reliés à la culture et à l'élevage), i1 (Industrie - Entreprises à caractère technologique), i2 (Industrie - Entreprises de transport, de camionnage et de distribution), i4 (Industrie - Entreprises manufacturières et atelier de fabrication), p3 (Communautaire - Récréatif), p5 (Communautaire - Infrastructures de transport), u1 (Utilité publique - Légère), u2 (Utilité publique - Télécommunication), u4 (Utilité publique - Traitement et production d'eau potable), u5 (Utilité publique - Élimination et traitement des déchets - uniquement centre de tri et déchetterie) et i8 (Industrie - Projet intégré industriel).

4. **DÉCLARATION PRÉALABLE**

Le Comparant a déposé auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques le plan de réhabilitation et les documents suivants qui s'y rapportent :

- a) SNC-Lavalin Inc., Rapport final, Plan de réhabilitation de l'usine de SGL Canada - SGL Canada Inc., Projet n° 619184, Octobre 2014;
 - b) Fasken, Objet : Plan de réhabilitation - SGL Canada inc. à Lachute - Réponse à la demande de renseignements du 19 février 2015 - (V/D: 7610-15-01-00128-20), 20 mars 2015;
 - c) SNC-Lavalin Inc., Plan de réhabilitation – SGL Canada à Lachute - Réponse à la demande d'information du 25 mars 2015 - Référence du MDDELCC : 7610-15-01-00128-20 - Projet n° 619184, 26 mars 2015;
- (collectivement, le « Plan de réhabilitation »);

5. **RÉSUMÉ DE L'ÉTUDE DE CARACTÉRISATION**

Le résumé ci-joint de l'étude de caractérisation « Résumé de l'étude : SNC-Lavalin Environnement et Géosciences – Mars 2016. Réhabilitation environnementale de l'usine SGL à Lachute (Réf. : 61984 - Rapport final / V-00) », contresigné par le Comparant, fait partie intégrante du présent avis et contient :

- 5.1 un énoncé de la nature des contaminants enlevés, éliminés ou présents dans le terrain et dont la concentration n'excède pas les valeurs limites réglementaires applicables;
- 5.2 un énoncé des catégories d'usages permis sur le terrain en fonction des valeurs limites réglementaires applicables;
- 5.3 un résumé des travaux de décontamination qui ont eu lieu sur l'Immeuble;
- 5.4 la superficie du terrain occupée par les sols qui contiennent des contaminants dont la concentration a été ramenée en deçà des valeurs limites réglementaires ainsi que la localisation et les volumes de ces sols en surface et en profondeur;

- 5.5 un énoncé de la nature et de l'importance des contaminants présents dans l'eau souterraine, s'il en est;
- 5.6 une indication de la présence d'une installation de captage d'eau destinée à la consommation humaine à moins d'un kilomètre ainsi que la proximité d'un cours ou un plan d'eau de surface, le cas échéant; et
- 5.7 un énoncé de la présence de matières résiduelles (nature, localisation, volumes) dans le terrain, s'il en est.

Ce résumé est attesté par Stéphane Dignonnet en date du 5 avril 2016, dont copie conforme du formulaire d'attestation est annexée.

6. **MODALITÉ PARTICULIÈRE À L'AVIS DE DÉCONTAMINATION**

La mention est faite que des sols contaminés excédant les valeurs limites réglementaires de l'annexe I du RPRT sont encore présents dans le terrain et les usages résidentiels ou sensibles (énuméré à l'article 1. a du RPRT) ne sont pas permis.


Le présent avis demeure en vigueur tant et aussi longtemps qu'un nouvel avis de contamination n'a pas été inscrit sur le registre contre l'Immeuble, ou partie de celui-ci.

EN FOI DE QUOI, LE COMPARANT A SIGNÉ

Signature du Comparant :

SGL LAND HOLDING, INC.

Par :


Stefan Fewes

ATTESTATION


Attestation d'un avis de décontamination exécuté à Montréal ce huitième
8 (8) jour du mois de février de l'an deux mille dix-huit (2018)
par SGL LAND HOLDING, INC. pour un emplacement situé à Lachute,
connu et désigné comme le lot QUATRE MILLIONS SEPT CENT QUATRE-
VINGT-TROIS MILLE HUIT CENT ONZE (4 783 811) du Cadastre du Québec,
circonscription foncière de Deux-Montagnes.

Je, soussignée, Emilie Bundock, avocate, atteste que :

1. j'ai vérifié l'identité, la qualité et la capacité du Comparant;
2. le document traduit la volonté exprimée par le Comparant; et
3. le document est valide quant à sa forme.

ATTESTÉ À MONTRÉAL, province de Québec, ce huitième
8 (8) jour du mois de février de l'an deux mille dix-huit (2018) à 11h45.

Nom : Emilie Bundock
Qualité : Avocate
Adresse : Tour de la Bourse
Bureau 3700, C.P. 242
800, Place Victoria
Montréal QC
H4Z 1E9


Emilie Bundock, avocate

FORMULAIRE D'ATTESTATION

RÉSUMÉ DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION

1. LOCALISATION DU TERRAIN	
Adresse : 963, chemin Béthany, Lachute	
N ^{os} de lots : 4 783 811	Coordonnées : DEG.DEC.NAD83 Latitude : 45°38'12'' Nord Longitude : -74°17'21'' Ouest
Nom du cadastre : cadastre du Québec	
2. IDENTIFICATION DU PROPRIÉTAIRE <input checked="" type="checkbox"/> OU DU LOCATAIRE <input type="checkbox"/>	
Nom : Mr Lee D. Gjetley	
Nom de l'entreprise : SGL Canada Inc.	
Adresse : 101130 Perimeter Parkway, suite 500, Charlotte, NC	Code postal : 28216-2442
N ^o de téléphone : 450-566-7600	N ^o de télécopieur : 450-566-7662
3. IDENTIFICATION DU DOCUMENT ATTESTÉ	
Titre : Réhabilitation environnementale – Usine de SGL Canada - 963, chemin Béthany à Lachute, Québec (Rapport no 619184)	
Firme : SNC-Lavalin Environnement et Géosciences	
Auteur : Rapport : Stéphane Digonnet & Jacques Laurin	Date : Mars 2016

Après vérification, j'atteste que le résumé représente bien le contenu de l'étude de caractérisation et est conforme aux exigences du *Guide de caractérisation des terrains* du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

STÉPHANE DIGONNET

Nom de l'expert (en lettres moulées)


Signature de l'expert

279

Numéro d'identification
de l'expert


Date

p. j. Résumé des travaux de réhabilitation

SF

**Résumé de l'étude : SNC-Lavalin Environnement et Géosciences – Mars 2016.
Réhabilitation environnementale de l'usine SGL à Lachute (Réf. : 61984-Rapport final / V-00).**

Résumé préparé par Stéphane Digonnet, géo., M.Sc. (SNC-Lavalin inc.)

Stéphane Digonnet, géo., M.Sc

Stéphane Digonnet le 5 avril 2016

SGL Canada Inc. (SGL) a mandaté SNC-Lavalin Environnement et Géosciences (SNC-Lavalin), membre du groupe SNC-Lavalin GEM Québec inc., pour réaliser des travaux de réhabilitation environnementale de sa propriété située au 963, chemin Bethany à Lachute, dans la province du Québec.

Le terrain sur lequel porte l'étude est zoné industriel (In518). Il correspond au lot 4 783 811 du cadastre du Québec et représente une superficie d'environ 332 063 m². Les coordonnées géographiques mesurées au centre de la propriété sont -74 17'21"E de longitude et 45 38'12"N de latitude. Ce site est occupé par :

- Des espaces boisés qui couvrent la majorité de la surface du site. Les bâtiments industriels et administratifs de SGL sont entourés par ces espaces, particulièrement au nord, à l'est et à l'ouest. L'accès au site se faisant par le chemin Bethany au sud, il comporte moins d'arbres;
- Les bâtiments de l'usine SGL, qui couvrent environ le quart de la propriété, comprennent notamment :
 - Le bâtiment des vestiaires et du poste de garde, le bâtiment administratif et deux stationnements qui se trouvent dans la partie sud du site. Ceux-ci sont accessibles par le chemin Bethany. Ils ne sont pas dans l'enceinte clôturée de l'usine ;
 - Les bâtiments de production qui sont regroupés au centre du site et entourés par une voie de circulation. Ces bâtiments, où étaient réalisées différentes activités de production, notamment la fabrication des électrodes, sont interconnectés ;
 - Les bâtiments de finition et d'expédition qui sont situés à l'ouest des bâtiments de production et directement au nord du poste de garde; et
 - Le bâtiment de pompage de l'eau brute au nord du site.

La propriété de SGL est limitée au nord par une voie ferrée tandis que la limite sud est occupée par le chemin Bethany. Les limites est et ouest sont vacantes et boisées. Mentionnons que l'ensemble du site est grillagé. Une voie ferrée relie la voie ferrée au nord du site à l'usine SGL.

Le site a appartenu à divers propriétaires privés jusqu'en 1959, année à laquelle il a été acheté par Embar Construction Ltd., un entrepreneur en construction qui l'a gardé pendant sept ans. Divers propriétaires privés se sont ensuite succédés sur le site avant d'être expropriés en 1969 par la Couronne fédérale dans le cadre de la construction de l'aéroport de Mirabel. En 1981, le terrain qui a toujours été à usage essentiellement agricole est acheté par GLC Canada inc. (GLC), afin d'y aménager une fabrique d'électrodes de graphite. La recherche de titres de propriété montre que SGL Canada Inc. devient propriétaire du site en 1992 et selon les photographies aériennes consultées, il ne semble pas y avoir de modifications des bâtiments de l'usine depuis. Mentionnons que la compagnie SGL provient de la fusion de GLC et de la compagnie allemande SIGRI GmbH.

SF

Résumé de l'étude : SNC-Lavalin Environnement et Géosciences – Mars 2016. Réhabilitation environnementale de l'usine SGL à Lachute (Réf. : 61984-Rapport final / V-00).

Une série d'études de caractérisation Phase I et Phase II a été réalisée sur le site à l'étude, notamment une Évaluation environnementale de site Phase I qui a été réalisée par Sanexen en janvier 2013, ainsi que deux études de caractérisation Phase II réalisées par Terrapex en décembre 2011 et par SNC-Lavalin en septembre 2014.

La dernière caractérisation des sols montre que le niveau de contamination dans les sols n'est pas compatible avec l'usage et le zonage industriel du terrain. Les travaux ont ainsi permis d'identifier :

- Des enclaves de sols contaminés en hydrocarbures pétroliers C₁₀-C₅₀ (HP C₁₀-C₅₀) ou en hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) au-delà des valeurs limites de l'annexe I du Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés (RESC), et donc au-delà des valeurs limites de l'annexe II du Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains (RPRT). La superficie de ces enclaves est estimée à environ 774 m² pour un volume de 726 m³. Ces sols sont situés au nord-est du bâtiment de production ainsi que dans un bassin de rétention de la station électrique;
- Des enclaves de sols contaminés en HP C₁₀-C₅₀ ou en HAP au-delà des valeurs limites de l'annexe II du RPRT, mais en deçà des valeurs limites de l'annexe I du RESC. La superficie de ces enclaves est estimée à environ 371 m² pour un volume de 97 m³. Ces sols sont situés sous l'emprise de la voie ferrée, à proximité du réservoir de brai, et au nord-est du bâtiment de production;
- Des sols contaminés par des HAP, des HP C₁₀-C₅₀ ou des métaux avec des concentrations comprises entre les valeurs limites des annexes I et II du RPRT. Le volume de ces sols est évalué à 2 285 m³.

À la suite de ces études et afin de rendre le terrain conforme avec un zonage industriel, SGL a déposé un plan de réhabilitation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement, et de la Lutte contre les Changements Climatiques (MDDELCC), lequel a été approuvé le 12 mai 2015 (N/Réf : 7610-15-01-00128-20).

L'objectif des présents travaux consistait donc à excaver les enclaves de contamination en HP C₁₀-C₅₀ et/ou en HAP de manière à s'assurer que les sols de la propriété rencontrent les critères applicables, soit les valeurs limites de l'annexe II du RPRT, le tout conformément au plan de réhabilitation approuvé par le MDDELCC.

Les travaux de réhabilitation environnementale ont été réalisés entre le 28 septembre et le 11 novembre 2015. Les excavations ont été réalisées à l'aide d'une pelle mécanique et d'une mini-pelle mécanique. Les sols excavés jusqu'à des profondeurs comprises entre 0,7 mètre (excavation EXC-1 du secteur 1) et 2,4 mètres (excavation EXC-4 du secteur 4) ont été gérés en fonction des résultats d'analyse obtenus antérieurement, ainsi :

- Les sols mis en piles temporairement qui montraient des concentrations inférieures aux valeurs limites de l'annexe II du RPRT ont été utilisés dans le remblayage des excavations;

Résumé de l'étude : SNC-Lavalin Environnement et Géosciences – Mars 2016. Réhabilitation environnementale de l'usine SGL à Lachute (Réf. : 61984-Rapport final / V-00).

- Les sols excavés qui, sur la base des études antérieures ou des résultats de contrôle effectués dans le cadre de ce mandat, présentaient des concentrations en HP C₁₀-C₅₀ et/ou en HAP excédant les valeurs limites de l'annexe II du RPRT ont été acheminés au centre de traitement de Solution Eau-Air-Sol à Montréal-Est.

Lors des travaux de réhabilitation, une quantité de 2 040,82 tonnes métriques de sols présentant des concentrations supérieures aux valeurs limites de l'annexe II du RPRT a finalement été disposée au centre de traitement de Solution Eau-Air-Sol. De cette quantité, 1 767,68 tonnes métriques présentaient des concentrations supérieures aux valeurs limites de l'annexe I du RESC. Ces sols ont été disposés hors site entre le 29 septembre et le 10 novembre 2015.

Des échantillons ont été prélevés à même les parois et les fonds d'excavations. Ces échantillons de sols ont été soumis à des analyses pour déterminer leurs concentrations en HP C₁₀-C₅₀ et/ou en HAP. Les résultats des analyses effectuées sur les échantillons de sols prélevés au niveau des surfaces finales formant les parois et fonds des excavations ont révélé des concentrations inférieures aux valeurs limites de l'annexe II du RPRT. Afin d'obtenir ces résultats, plusieurs surexcavations ont été nécessaires.

Le remblayage des excavations réalisées au cours des présents travaux a été effectué à l'aide :

- Des sols mis en piles temporairement sur le site qui présentaient des concentrations inférieures aux valeurs limites de l'annexe II du RPRT (Piles 1 et 2); et
- Avec du sable en provenance des sablières Uniro (513,80 tonnes métriques), Sintra (1468,85 tonnes métriques) et Les sables compacts (34,96 tonnes métriques), soit un total de 2 017,61 tonnes métriques.

Les résultats obtenus au cours des présents travaux de réhabilitation, combinés à ceux qui avaient été obtenus lors des précédentes études de caractérisation, indiquent que les sols situés à l'intérieur des limites de la propriété rencontrent les exigences réglementaires pour une propriété ayant un zonage industriel (valeurs limites de l'annexe II du RPRT).

Finalement, afin de se conformer avec les exigences du plan de réhabilitation, un suivi de la qualité des eaux souterraines et des eaux de surface devra être effectué sur une période de 1 an (2 campagnes par année) et de 3 ans (2 campagnes par année) respectivement.

FORMULAIRE D'ATTESTATION

RÉALISATION DE TRAVAUX DE RÉHABILITATION

1. LOCALISATION DU TERRAIN	
Adresse : 963, chemin Béthany, Lachute	
N ^{os} de lots : 4 783 811	Coordonnées : DEG.DEC.NAD83 Latitude : 45°38'12" Nord Longitude : -74°17'21" Ouest
Nom du cadastre : cadastre du Québec	
2. IDENTIFICATION DU PROPRIÉTAIRE <input checked="" type="checkbox"/> OU DU LOCATAIRE <input type="checkbox"/>	
Nom : Mr Lee D. Gjetley	
Nom de l'entreprise : SGL Canada Inc.	
Adresse : 101130 Perimeter Parkway, suite 500, Charlotte, NC	Code postal : 28216-2442
N ^o de téléphone : 450-566-7600	N ^o de télécopieur : 450-566-7662
3. IDENTIFICATION DU DOCUMENT ATTESTÉ	
Titre : Réhabilitation environnementale – Usine de SGL Canada - 963, chemin Béthany à Lachute, Québec (Rapport no 619184)	
Firme : SNC-Lavalin Environnement et Géosciences	
Auteur : Stéphane Digonnet & Jacques Laurin	Date : Mars 2016

Après vérification du rapport final des travaux de réhabilitation, j'atteste que les travaux ont été réalisés conformément aux exigences du plan de réhabilitation, préalablement autorisé par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

STÉPHANE DIGONNET

279

Nom de l'expert (en lettres moulées)

Numéro d'identification
de l'expert


Signature de l'expert


Date

p. j. Grille d'attestation pour la réalisation de travaux de réhabilitation

SF

1^{er} avril 2016

GRILLE D'ATTESTATION
RÉALISATION DE TRAVAUX DE RÉHABILITATION

TITRE DU DOCUMENT À ATTESTER : Réhabilitation environnementale – Usine de SGL Canada - 963, chemin Béthany à Lachute, Québec. Rapport (619184) – SNC-Lavalin Environnement et Géosciences, mars 2016	
NOM DU CLIENT : SGL Canada	N° DE DOSSIER¹ : 619184
NOM DE L'EXPERT : Stéphane Digonnet	N° D'IDENTIFICATION² : 279
À compléter par le Ministère	
NOM DU VÉRIFICATEUR DU MINISTÈRE :	

INSTRUCTIONS

L'information à inscrire dans les colonnes de la grille d'attestation est précisée ci-dessous (si l'espace n'est pas suffisant, veuillez joindre des pages complémentaires) :

- **TITRE DU DOCUMENT À ATTESTER :** Inscrire le titre (à la page 2) et il sera répété sur chacune des pages de la grille.
- **ÉLÉMENT EST PRÉSENT DANS LE RAPPORT DE RÉHABILITATION :** Indiquer si l'élément est présenté et traité dans le rapport de réhabilitation à attester en cochant dans l'une des colonnes « OUI », « NON » ou « N/A ».
- **ÉLÉMENT EST CONFORME AU PLAN DE RÉHABILITATION :** À remplir seulement pour les éléments qui sont spécifiés dans le plan de réhabilitation qui a été approuvé par le MDDELCC au préalable en cochant dans l'une des colonnes « OUI », « NON » ou « N/A ».
- **RÉFÉRENCE :** Indiquer la page et la section où l'élément est traité dans le rapport de réhabilitation.
- **JUSTIFICATION SI L'ÉLÉMENT EST NON PRÉSENT OU DIFFÉRENT DU PLAN :** Indiquer la justification donnée par l'auteur de l'étude à l'effet que l'élément n'est pas traité ou est différent du plan de restauration dans le rapport de réhabilitation ainsi que le numéro de la page correspondante.
- **COMMENTAIRES :** L'expert peut émettre un commentaire en relation avec l'élément évalué.
- **N/A :** Non applicable : Lorsqu'un élément n'avait pas à être considéré dans la réhabilitation du terrain en cause.

ST

¹ Numéro de dossier du consultant.
² Numéro d'identification de l'expert.

sel

TITRE DU DOCUMENT À ATTESTER : Réhabilitation environnementale – Usine de SGL Canada - 963, chemin Béthany à Lachute, Québec. Rapport (619184) – SNC-Lavalin Environnement et Géosciences, mars 2016

ÉLÉMENTS ÉVALUÉS	ÉLÉMENT EST PRÉSENT DANS LE RAPPORT DE RÉHABILITATION			ÉLÉMENT EST CONFORME AU PLAN DE RÉHABILITATION (le cas échéant)			RÉFÉRENCE	JUSTIFICATION SI L'ÉLÉMENT EST NON PRÉSENT OU DIFFÉRENT DU PLAN (consultant)	COMMENTAIRES (expert)
	Oui	Non	N/A	Oui	Non	N/A			
1 Identification du propriétaire ou du locataire	X			X			Section 1, page 1		SGL Canada Inc.
1.2 Résumé du contenu du rapport des travaux de réhabilitation	X			X			Page ii		
2 Localisation du terrain									
2.1 Nom de l'entreprise	X			X			Section 1, page 1		
2.2 Adresse du terrain (n° civique)	X			X			Section 1, page 1		
2.3 Coordonnées (latitude, longitude)	X			X			Section 1.1, page 1		
2.4 N°s de lots	X			X			Section 1.1, page 1		Lot 4 738 811
2.5 Nom du cadastre	X			X			Section 1.1, page 1		Cadastre du Québec
3 Introduction									
3.1 Problématiques	X			X			Section 1, page 1		
3.2 Objectifs de réhabilitation	X			X			Section 1, page 1		Réhabilitation aux valeurs limites de l'annexe II du RPRT (zonage industriel)
3.3 Description sommaire des travaux	X			X			Section 1.3, page 4		
3.4 Le plan de réhabilitation a été approuvé par le ministre (voir consigne n° 5)	X			X			Section 1, page 1		Plan de réhabilitation approuvé par le MDDELCC le 12 mai 2015 (N/Réf: 7610-15-01-00128-20)

TITRE DU DOCUMENT À ATTESTER : Réhabilitation environnementale – Usine de SGL Canada - 963, chemin Béthany à Lachute, Québec. Rapport (619184) – SNC-Lavalin Environnement et Géosciences, mars 2016

ÉLÉMENTS ÉVALUÉS	ÉLÉMENT EST PRÉSENT DANS LE RAPPORT DE RÉHABILITATION			ÉLÉMENT EST CONFORME AU PLAN DE RÉHABILITATION (le cas échéant)			RÉFÉRENCE	JUSTIFICATION SI L'ÉLÉMENT EST NON PRÉSENT OU DIFFÉRENT DU PLAN (consultant)	COMMENTAIRES (expert)
	Oui	Non	N/A	Oui	Non	N/A			
4 Travaux de réhabilitation									
4.1 Les techniques d'excavation des sols décrites dans le rapport de réhabilitation correspondent à celles prévues au plan de réhabilitation	X			X			Section 2.2.3, page 11		
4.2 Les modifications au plan d'excavation prévu (indication de la localisation et des volumes de sols en supplément ou en moins) sont présentées dans le rapport, le cas échéant	X	X		X	X		Section 2.2.3, page 11		
4.3 La méthode de ségrégation des sols contaminés excavés (A-B) (B-C) (C-D) ³ (> D) ⁴ est conforme à ce qui a été prévu au plan de réhabilitation	X			X			Section 2.2.3, page 11		Mise en pile des sols « propres » de surface, chargement et disposition des sols contaminés tels qu'identifiés lors des études antérieures et dans le cadre de ces travaux.
4.4 Les conditions de l'entreposage temporaire des sols contaminés sur le terrain (ex. : recouvert de toiles étanches) respectent le plan de réhabilitation	X			X			Section 2.2.3, page 11		
4.5 La procédure d'échantillonnage des sols pour le contrôle du fond et des parois d'excavation est conforme au Guide de caractérisation des terrains	X			X			Section 2.2.5, page 12 Tableau 2-1, page 12		

³ Le Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains (RPRT) reprend les critères B et C de la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés comme valeurs limites réglementaires (annexe I et II du règlement).

⁴ Sols dont les concentrations sont supérieures aux valeurs limites de l'annexe 1 du Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés.

ST

sel

TITRE DU DOCUMENT À ATTESTER : Réhabilitation environnementale – Usine de SGL Canada - 963, chemin Béthany à Lachute, Québec. Rapport (619184) – SNC-Lavalin Environnement et Géosciences, mars 2016

ÉLÉMENTS ÉVALUÉS	ÉLÉMENT EST PRÉSENT DANS LE RAPPORT DE RÉHABILITATION			ÉLÉMENT EST CONFORME AU PLAN DE RÉHABILITATION (le cas échéant)			RÉFÉRENCE	JUSTIFICATION SI L'ÉLÉMENT EST NON PRÉSENT OU DIFFÉRENT DU PLAN (consultant)	COMMENTAIRES (expert)
	Oui	Non	N/A	Oui	Non	N/A			
4.6 Un minimum d'un échantillon de sol est prélevé dans le fond et dans chaque paroi des excavations et est analysé conformément au Guide de caractérisation des terrains	X			X			Section 2.2.6.1, page 17 Tableau 2-2, page 17		
4.7 Le programme d'assurance et de contrôle de la qualité sur le terrain est complet (voir consigne n° 1)	X			X			Section 2.2.8 Page 32		
4.8 Prélèvement d'échantillon de sols ponctuel lors d'une contamination en composés organiques volatils (COV)			X			X			Aucune contamination par des COV
4.9 Conservation des échantillons telle que décrite dans le Guide de caractérisation des terrains	X			X			Section 2.2.5, page 12		
4.10 Les paramètres analysés respectent ceux présentés au plan de réhabilitation	X			X			Section 2.2.6.1, page 17		
4.11 Le nombre d'échantillons pour la caractérisation des sols en piles est adéquat et respecte les exigences du cahier 5 du Guide d'échantillonnage à des fins d'analyses environnementales	X			X			Section 2.2.6.1, page 17 Tableau 2-2, page 17		
4.12 Plan à l'échelle du terrain présentant la localisation des excavations telles que réalisées (en indiquant les résultats analytiques des échantillons de sols dans les parois et dans le fond)	X			X			Figure 2-1, page 14		
4.13 Profils des parois finales des excavations en localisant les échantillons prélevés et analysés (joint en annexe)	X			X			Annexe E		

TITRE DU DOCUMENT À ATTESTER : Réhabilitation environnementale – Usine de SGL Canada - 963, chemin Béthany à Lachute, Québec. Rapport (619184) – SNC-Lavalin Environnement et Géosciences, mars 2016

ÉLÉMENTS ÉVALUÉS	ÉLÉMENT EST PRÉSENT DANS LE RAPPORT DE RÉHABILITATION			ÉLÉMENT EST CONFORME AU PLAN DE RÉHABILITATION (le cas échéant)			RÉFÉRENCE	JUSTIFICATION SI L'ÉLÉMENT EST NON PRÉSENT OU DIFFÉRENT DU PLAN (consultant)	COMMENTAIRES (expert)
	Oui	Non	N/A	Oui	Non	N/A			
4.14 Tableau de données sur les volumes de sols excavés en fonction du niveau de contamination	X			X					Pas de tableau, mais la section 2.2.5 résume la quantité de sols excavés et acheminés hors-site
5 Gestion des sols									
5.1 La gestion des sols contaminés A-B et B-C respecte le plan de réhabilitation et la grille de gestion de la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés ainsi que les règlements ⁵ (voir consigne n° 7)	X			X			Section 2.2.9, page 33		Sols compatibles avec l'usage du terrain mis en piles et utilisés pour remblayer les excavations. Sols > annexe II du RPRT acheminés au centre Solution Eau air Sol à Montréal. Le volume excavé et acheminé hors-site est supérieur au volume estimé dans le plan de réhabilitation.
5.2 Les remblais hétérogènes excavés et ayant subi un traitement primaire (ex.: tamisage) sont caractérisés en piles selon la méthode du cahier 5 du Guide d'échantillonnage à des fins d'analyses environnementales ou à même le convoyeur pour en déterminer la gestion tel que prévu au plan de réhabilitation			X			X			

⁵ Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés, Règlement sur le stockage et les centres de transfert de sols contaminés, Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles.

ST

sd

TITRE DU DOCUMENT À ATTESTER : Réhabilitation environnementale – Usine de SGL Canada - 963, chemin Béthany à Lachute, Québec. Rapport (619184) – SNC-Lavalin Environnement et Géosciences, mars 2016

ÉLÉMENTS ÉVALUÉS	ÉLÉMENT EST PRÉSENT DANS LE RAPPORT DE RÉHABILITATION			ÉLÉMENT EST CONFORME AU PLAN DE RÉHABILITATION (le cas échéant)			RÉFÉRENCE	JUSTIFICATION SI L'ÉLÉMENT EST NON PRÉSENT OU DIFFÉRENT DU PLAN (consultant)	COMMENTAIRES (expert)
	Oui	Non	N/A	Oui	Non	N/A			
5.3 La destination des sols contaminés > C (ou valeurs limites de l'annexe II du RPRT) et > ou égale aux valeurs limites du RESC respecte le plan de réhabilitation, la grille de gestion de la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés ainsi que le RESC	X			X			Section 2.2.9, page 33		Sols > annexe II du RPRT acheminés au centre Solution Eau air Sol à Montréal.
5.4 Bordereaux de transport des sols contaminés dans un lieu autorisé indiquant le niveau de contamination, les quantités (en masse ou en volume) et la destination (joint en annexe)	X			X			Annexe D		
6 Gestion des matières résiduelles									
6.1 La gestion des matières dangereuses hors site respecte le plan de réhabilitation et le RMD			X			X			
6.2 Bordereaux de transport (document d'expédition) des matières dangereuses dans un site autorisé indiquant le type de matières, les quantités (en volume ou en masse) et la destination (joint en annexe)			X			X			
6.3 La gestion des matières résiduelles non dangereuses respecte le plan de réhabilitation	X			X			Section 2.2.10, page 33		Il n'était pas prévu de démanteler de l'asphalte et du béton. Ces matériaux ont été acheminés hors-site

TITRE DU DOCUMENT À ATTESTER : Réhabilitation environnementale – Usine de SGL Canada - 963, chemin Béthany à Lachute, Québec. Rapport (619184) – SNC-Lavalin Environnement et Géosciences, mars 2016

ÉLÉMENTS ÉVALUÉS	ÉLÉMENT EST PRÉSENT DANS LE RAPPORT DE RÉHABILITATION			ÉLÉMENT EST CONFORME AU PLAN DE RÉHABILITATION (le cas échéant)			RÉFÉRENCE	JUSTIFICATION SI L'ÉLÉMENT EST NON PRÉSENT OU DIFFÉRENT DU PLAN (consultant)	COMMENTAIRES (expert)
	Oui	Non	N/A	Oui	Non	N/A			
6.4 Bordereaux de transport des matières résiduelles non dangereuses dans un lieu autorisé indiquant le type de matières, les quantités (en volume ou en masse) et la destination (joints en annexe)	X			X			Annexe D		
6.5 Dans les cas de valorisation de matières résiduelles sur un terrain, la façon d'évaluer la biodisponibilité respecte le plan de réhabilitation			X			X			
6.6 La gestion des matériaux de démantèlement qui ne font pas l'objet d'un plan de démantèlement respecte le plan de réhabilitation			X			X			
7 Gestion des eaux									
7.1 La gestion des eaux en fond d'excavation respecte le plan de réhabilitation	X			X			Section 2.2.11, page 33		Mis dans un conteneur de type GRV qui a été récupéré par Véolia
7.2 La gestion des phases flottantes ou des phases libres respecte le plan de réhabilitation	X			X			Section 2.2.11, page 33		Mis dans un conteneur de type GRV qui a été récupéré par Véolia

SF

TITRE DU DOCUMENT À ATTESTER : Réhabilitation environnementale – Usine de SGL Canada - 963, chemin Béthany à Lachute, Québec. Rapport (619184) – SNC-Lavalin Environnement et Géosciences, mars 2016									
ÉLÉMENTS ÉVALUÉS	ÉLÉMENT EST PRÉSENT DANS LE RAPPORT DE RÉHABILITATION			ÉLÉMENT EST CONFORME AU PLAN DE RÉHABILITATION (le cas échéant)			RÉFÉRENCE	JUSTIFICATION SI L'ÉLÉMENT EST NON PRÉSENT OU DIFFÉRENT DU PLAN (consultant)	COMMENTAIRES (expert)
	Oui	Non	N/A	Oui	Non	N/A			
8 Gestion des matériaux de remblais									
8.1 La qualité des sols de remblais provenant de l'extérieur est spécifiée et respecte ce qui était prévu au plan	X			X			Section 2.2.12, page 33		Remblayage du terrain avec : Sols < annexe II du RPRT en provenance du site et mis en pile temporairement. Sable d'emprunt en provenance de la sablière Uniroc de Mirabel, Sintar de Lachute, et les Sables compacts de Lachute.
8.2 La quantité et la qualité des sols du terrain qui sont réutilisés comme remblais sont spécifiées et respectent ce qui était prévu au plan	X			X			Section 2.2.12, page 33		

TITRE DU DOCUMENT À ATTESTER : Réhabilitation environnementale – Usine de SGL Canada - 963, chemin Béthany à Lachute, Québec. Rapport (619184) – SNC-Lavalin Environnement et Géosciences, mars 2016

ÉLÉMENTS ÉVALUÉS	ÉLÉMENT EST PRÉSENT DANS LE RAPPORT DE RÉHABILITATION			ÉLÉMENT EST CONFORME AU PLAN DE RÉHABILITATION (le cas échéant)			RÉFÉRENCE	JUSTIFICATION SI L'ÉLÉMENT EST NON PRÉSENT OU DIFFÉRENT DU PLAN (consultant)	COMMENTAIRES (expert)
	Oui	Non	N/A	Oui	Non	N/A			
8.3 Plan à l'échelle de localisation des sols contaminés laissés en place et des sols contaminés (A-B) (B-C) ⁶ utilisés comme remblais (inscrire les volumes de sols résiduels à INFO)	X			X			Figure 2-2, page 29		INFO : Les sols échantillonnés sur les parois et fonds à l'intérieur des limites de propriété respectent les valeurs limites de l'annexe II du RPRT. Aucun sol contaminé n'a été remis dans les excavations. Les sols excavés et mis en pile utilisés pour le remblayage montraient des concentrations inférieures aux valeurs limites de l'annexe II du RPRT. Les autres matériaux de remblais proviennent de la sablière Uniroc de Mirabel, Sinta de Lachute, et les Sables compacts de Lachute -Saults.
9 Analyses chimiques									
9.1 Rapports analytiques fournis et signés par un chimiste membre de l'Ordre des chimistes du Québec	X			X			Annexe C		
9.2 Contrôle de qualité des analyses chimiques	X			X			Annexe C Section 2.2.6.2, page 19		Contrôle interne au laboratoire et contrôle effectué par SNC-Lavalin au chantier (duplicata de terrain)

⁶ Les sols gérés sur le terrain d'origine doivent respecter la grille de gestion de la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés.

ST

So

TITRE DU DOCUMENT À ATTESTER : Réhabilitation environnementale – Usine de SGL Canada - 963, chemin Béthany à Lachute, Québec. Rapport (619184) – SNC-Lavalin Environnement et Géosciences, mars 2016									
ÉLÉMENTS ÉVALUÉS	ÉLÉMENT EST PRÉSENT DANS LE RAPPORT DE RÉHABILITATION			ÉLÉMENT EST CONFORME AU PLAN DE RÉHABILITATION (le cas échéant)			RÉFÉRENCE	JUSTIFICATION SI L'ÉLÉMENT EST NON PRÉSENT OU DIFFÉRENT DU PLAN (consultant)	COMMENTAIRES (expert)
	Oui	Non	N/A	Oui	Non	N/A			
9.3 Tableau des résultats des analyses chimiques comparées aux valeurs limites du RPRT ⁷ et aux valeurs limites du RESC et, le cas échéant, aux critères d'usage de la Politique pour les eaux souterraines	X			X			Tableaux 2-3, 2-4, 2-5, pages 21 à 31		
9.4 Laboratoire accrédité par le MDDELCC pour les analyses effectuées	X			X			Section 2.2.6.1, page 17		
10 Traitement sur place (in situ) des sols et de l'eau souterraine									
10.1 Description de la technologie de traitement			X			X			
10.2 Description des équipements et des infrastructures utilisés			X			X			
10.3 Objectifs de traitement visés			X			X			
10.4 Vérification des émissions de gaz dans l'environnement (tableau des paramètres de suivi)			X			X			
10.5 Vérification des rejets (eau souterraine et de surface) dans l'environnement (tableau des paramètres de suivi et respect des critères et normes applicables)			X			X			

⁷ Le Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains (RPRT) reprend les critères B et C de la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés comme valeurs limites réglementaires (annexe I et II du Règlement). Si les paramètres ne sont pas listés au RPRT, les critères de la Politique doivent être utilisés, le cas échéant (ex. : soufre).

sel

TITRE DU DOCUMENT À ATTESTER : Réhabilitation environnementale – Usine de SGL Canada - 963, chemin Béthany à Lachute, Québec. Rapport (619184) – SNC-Lavalin Environnement et Géosciences, mars 2016

ÉLÉMENTS ÉVALUÉS	ÉLÉMENT EST PRÉSENT DANS LE RAPPORT DE RÉHABILITATION			ÉLÉMENT EST CONFORME AU PLAN DE RÉHABILITATION (le cas échéant)			RÉFÉRENCE	JUSTIFICATION SI L'ÉLÉMENT EST NON PRÉSENT OU DIFFÉRENT DU PLAN (consultant)	COMMENTAIRES (expert)
	Oui	Non	N/A	Oui	Non	N/A			
10.6 Description du programme de suivi pour déterminer l'efficacité du traitement (tableau des résultats d'analyses avant, pendant et après traitement) (sol - eau souterraine)			X			X			
10.7 La désaffectation des installations			X			X			
11 Mesures de gestion du risque									
11.1 Respect de l'avis de restriction d'utilisation si le terrain a fait l'objet de mesures de confinement, de contrôle et de suivi			X			X			
11.2 Les mesures de gestion du risque, autres que l'excavation des sols (mesures de confinement, de contrôle et de suivi) ont été faites selon le plan de réhabilitation			X			X			
11.3 L'avis de restriction d'utilisation a été inscrit au Registre foncier du Québec dans un bureau de la publicité des droits			X			X			
12 État du terrain à la suite des travaux de réhabilitation									
12.1 Résumé de la qualité des sols de tout le terrain suite à la réhabilitation (référence aux travaux de réhabilitation et études de caractérisation antérieures, le cas échéant)	X			X			Section 3, page 35		
12.2 Plan présentant la qualité des sols de tout le terrain (localisation des stations d'échantillonnage et résultats)		X			X		Figure 2-2, page 29		

ST

TITRE DU DOCUMENT À ATTESTER : Réhabilitation environnementale – Usine de SGL Canada - 963, chemin Béthany à Lachute, Québec. Rapport (619184) – SNC-Lavalin Environnement et Géosciences, mars 2016									
ÉLÉMENTS ÉVALUÉS	ÉLÉMENT EST PRÉSENT DANS LE RAPPORT DE RÉHABILITATION			ÉLÉMENT EST CONFORME AU PLAN DE RÉHABILITATION (le cas échéant)			RÉFÉRENCE	JUSTIFICATION SI L'ÉLÉMENT EST NON PRÉSENT OU DIFFÉRENT DU PLAN (consultant)	COMMENTAIRES (expert)
	Oui	Non	N/A	Oui	Non	N/A			
12.3 Résumé de la qualité de l'eau souterraine			X			X			Suite au pompage des eaux dans les conteneurs de type GRV, les fonds étaient secs au moment du remblayage. Un suivi de la qualité des eaux de surface et des eaux souterraines, tel que spécifié dans le plan de réhabilitation, va avoir lieu en 2016 et 2017.
13 Démantèlement des bâtiments, infrastructures, structures et équipements									
13.1 Les travaux de démantèlement ont été attestés (la grille d'attestation pour le démantèlement est complétée et jointe à la présente)			X			X			
14 Conclusion et recommandations (voir consigne n° 3)									
14.1 L'objectif de réhabilitation prévu au plan a été atteint : • dans les sols • dans l'eau souterraine (inscrire si oui ou non l'objectif a été atteint à INFO dans la colonne « commentaires »)	X			X			Section 3, page 35		INFO : Objectifs atteints : Sols : Oui (sols < valeurs limites de l'annexe II du RPRT à l'intérieur des limites de propriété) Eau souterraine : Le suivi débuté à l'automne 2015 (1ere campagne) va se poursuivre en 2016

TITRE DU DOCUMENT À ATTESTER : Réhabilitation environnementale – Usine de SGL Canada - 963, chemin Béthany à Lachute, Québec. Rapport (619184) – SNC-Lavalin Environnement et Géosciences, mars 2016

ÉLÉMENTS ÉVALUÉS	ÉLÉMENT EST PRÉSENT DANS LE RAPPORT DE RÉHABILITATION			ÉLÉMENT EST CONFORME AU PLAN DE RÉHABILITATION (le cas échéant)			RÉFÉRENCE	JUSTIFICATION SI L'ÉLÉMENT EST NON PRÉSENT OU DIFFÉRENT DU PLAN (consultant)	COMMENTAIRES (expert)
	Oui	Non	N/A	Oui	Non	N/A			
14.2 Si la qualité de l'eau souterraine dépasse les critères d'usage, un suivi est recommandé dans le rapport (inscrire à INFO [paramètres, fréquence, durée] dans la colonne « commentaires »)			X			X			INFO : suivi à effectuer en 2016. Un rapport de suivi sera émis en 2016 Paramètres : C10-C50, métaux et HAP Fréquence : 2 campagnes Durée : 1 an
15 Signature de l'auteur du rapport des travaux de réhabilitation	X			X			Page 35		

ST

Signatures numériques

Reproduction du nom du signataire du document numéro 23 652 166

Nom du signataire du document 23 652 166

Aucune signature

Je certifie que la réquisition présentée le 2018-02-13 à 09:37 a été inscrite au Livre foncier de la circonscription foncière de Deux-Montagnes sous le numéro 23 652 166.

Identification de la réquisition

Mode de présentation :	Avis
Forme :	Sous seing privé
Nature générale :	Avis de décontamination
Nom des parties :	Requérant SGL LAND HOLDING, INC.